

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26336213

Déposé
09-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0864363634

Nom(en entier) : **OMEGA PRESERVATION FUND**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Guimard 18
1040 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal déposé et dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associée à Bruxelles, en date du deux juin DEUX MILLE VINGT-SIX

Que : l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "OMEGA PRESERVATION FUND", ayant son siège à 1040 Bruxelles, rue Guimard 18.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0864.363.634 RPM Bruxelles.

A pris les résolutions suivantes :

A. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES1. Proposition de modifier les statuts de la Société en vue de se conformer à la législation modifiant la Directive 2009/65/CE, notamment en matière de gestion du risque de liquidité.

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société en vue de se conformer à la législation modifiant la Directive 2009/65/CE, notamment en matière de gestion du risque de liquidité, il est décidé d'introduire deux instruments de gestion de la liquidité dans les statuts, à savoir le « swing pricing » et les « redemption gates ».

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société en y insérant le nouvel article suivant :

« Article 15 - Outils de gestion de la liquidité

*La Société peut utiliser des outils de gestion de liquidité, notamment une suspension partielle de l'exécution des demandes de rachat (« redemption gates ») ainsi que le mécanisme de « swing pricing », tels que prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. »*2. Proposition de modifier l'article 13 des statutsL'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts intitulé « Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions » en le remplaçant par le texte suivant : « *La Société ne peut suspendre temporairement les demandes de souscription et de rachat de ses actions et le calcul de la valeur nette d'inventaire de ses actions que dans des cas exceptionnels et uniquement dans l'intérêt des actionnaires, dans les cas prévus par les dispositions légales et réglementaires.* »B. Autres propositions de modifications et coordination des statuts

L'assemblée décide de renuméroter les statuts suite aux décisions prises et d'approuver les statuts coordonnés ci-annexés.

C. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des décisions à prises aux points qui précèdent ;
- au notaire instrumentant pour la coordination des statuts de la société et son dépôt au greffe du tribunal de l'Entreprise ;
- au notaire instrumentant pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge.

Pour extrait analytique conforme : Sophie MAQUET, Notaire à Bruxelles

Déposés en même temps : 1 expédition et statuts coordonnés.